

SCOTERS

Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Strasbourg

Le SCOTERS est le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région de Strasbourg, un **document stratégique de planification territoriale à long terme (2050) élaboré par les collectivités locales**. Il définit le projet partagé d'aménagement du territoire sur lequel il s'applique.

C'est :

- ✓ Un **cadre de référence juridique** pour les documents d'urbanisme locaux (PLU-i, PLHi, etc.) et les projets d'aménagement, qui **intègre** les documents de rang supérieur (SDAGE, SRADDET, etc.) et **déclina la loi**
- ✓ Un **outil de coordination des politiques publiques territoriales face aux enjeux** tels que
 - le dérèglement climatique
 - les transitions sociétales et économiques
 - le défi foncier
 - la santé humaine et écologique
- ✓ Un vecteur de **vision partagée** sur un bassin de vie large et une **scène de dialogue** entre élus et acteurs du territoire
- ✓ **Relais** auprès d'échelles plus larges (CeA, Région, État, etc.)

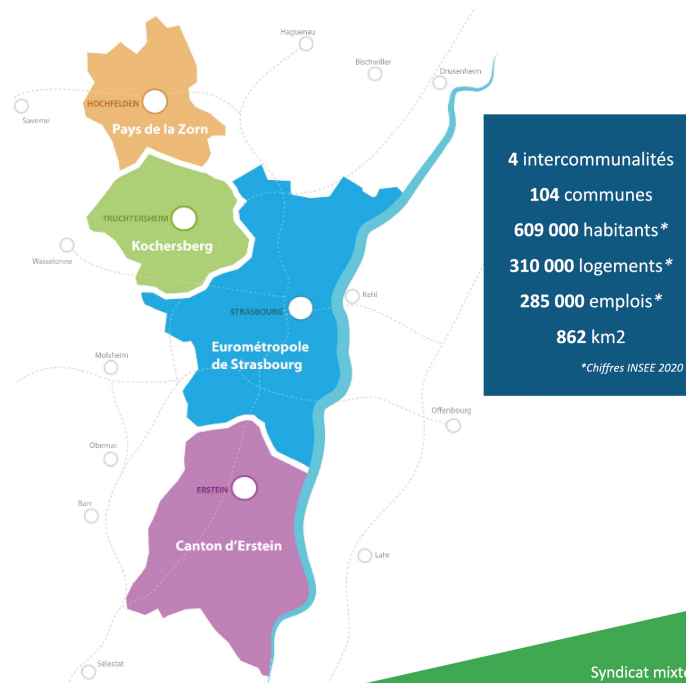
Il existe près de 450 SCoT en France, qui couvrent 97% de la population. Le SCOTERS, approuvé en 2006, était l'un des premiers.



Un TERRITOIRE métropolitain

enrichi d'un réseau de villes et villages

- ✓ Un **territoire moteur** au rayonnement large
- ✓ Des **identités** locales propres et complémentaires
- ✓ Une **richesse** écologique et paysagère



Syndicat mixte
pour le schéma de cohérence territoriale
de la région de Strasbourg
13 rue du 22 novembre 67000 STRASBOURG
03 88 15 22 22
www.scoters.org



Connaître le SCOTERS

Outil de planification et de gouvernance
Guide d'aménagement du territoire



Un OUTIL de planification règlementaire

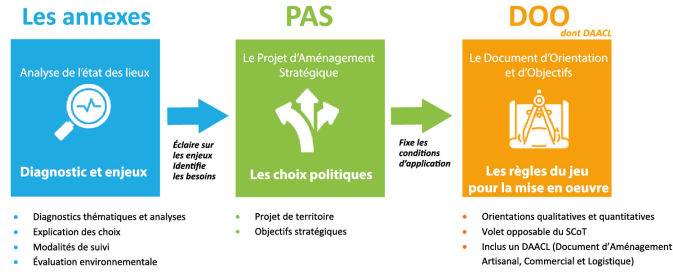
Le SCoT, encadré par le code de l'urbanisme, exprime les **choix locaux en matière d'aménagement du territoire**, selon le contexte territorial et dans le souci du bien commun.

La **révision** actée en décembre 2025 présente un **SCoT modernisé et un projet de territoire renouvelé**. Objectifs :

- ✓ Répondre avec ambition et en responsabilité aux défis de sobriété (ZAN), de santé publique et de résilience face au changement climatique
- ✓ Valoriser l'expérience locale en matière de planification



Il est composé de plusieurs documents



Le SCoT fixe des orientations et des objectifs

Le PLU-i et les autres outils locaux (PLH, PCAET, ...) traduisent ces objectifs en **compatibilité à des échelles plus fines** (règlement, zonage, programme d'action, etc.)

Le cycle de vie d'un SCoT

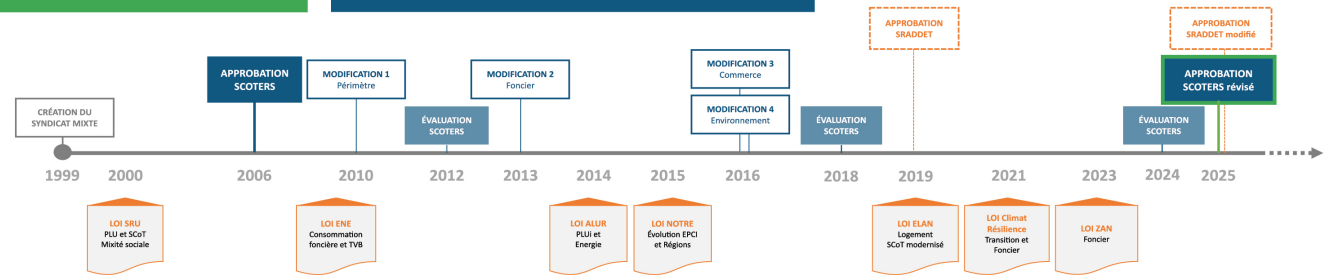
- ✓ **Diagnostic** et analyse : contexte législatif et règlementaire, enjeux globaux et locaux
- ✓ **Élaboration, modification ou révision** du document cadre exprimant les choix
- ✓ **Mise en oeuvre** du SCoT approuvé : mise en compatibilité des PLU-i, accompagnement vers l'action, sensibilisation
- ✓ **Suivi et évaluation**

Sans interruption, les effets du SCoT analysés, les politiques publiques sont animées, les réflexions sont accompagnées. Les évolutions nécessaires sont fonction de l'évolution législative et/ou d'un besoin identifié (enjeux nouveaux, projets locaux, etc.).

Le syndicat mixte pour le SCOTERS crée du lien

- ✓ **Entre les acteurs locaux** : maires et conseillers, habitants, représentants de la société civile, personnes publiques associées, monde économique, structures parapubliques, etc. *Accompagnement de projets, consultations, informations*
- ✓ **Entre les échelles et les outils de planification**
Articulation entre les documents, les territoires, les projets.
Le SCoT décline le code de l'urbanisme, est compatible avec les schémas d'échelle régionale et est traduit en compatibilité dans les PLU-i, les projets d'aménagement et les projets de développement commercial.

Le SCOTERS, en vigueur depuis 20 ans, n'a cessé de s'adapter, pour répondre aux attentes réglementaires, aux enjeux et aux besoins locaux.



Un OUTIL de gouvernance et d'animation

Le SYNDICAT MIXTE porteur du SCoT est composé de **4 intercommunalités membres**.

- ✓ Composé d'élus désignés par les EPCI membres
- ✓ Assisté par une équipe technique de 3 agents et l'ADEUS (Agence d'Urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur)

Il met en oeuvre le SCoT et le fait évoluer si nécessaire.

Les décisions sont prises en :

- ✓ **comité syndical** : 60 élus
30 titulaires et 30 suppléants : 30 élus pour l'EMS, 16 pour la CCCE, 8 pour la CCK et 6 pour la CCPZ
- ✓ **bureau** : 12 élus* dont le président et les vice-présidents
*nombre défini par le comité syndical d'installation
2 élus par EPCI hors EMS, 6 élus de l'EMS

Réunions en journée

- ✓ Comité syndical : 3 à 4 fois par an
- ✓ Bureau : 6 à 10 fois par an

Une rencontre annuelle avec tous les élus locaux

Les missions des délégués au SCoT :

- ✓ Représenter les EPCI membres et leurs communes
- ✓ Prendre les décisions
- ✓ S'impliquer dans les réunions et événements du SCoT
- ✓ Relayer les réflexions et décisions à l'échelle intercommunale et communale